

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	25
Représentés	14
Absents	4

Votes	
Pour	39
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

de la publication le

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 26 juin 2024

Le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 18 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, GARROUT Karim, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

Étaient représenté.e.s :

MARQUES Henrike donne mandat à OSTERMEYER Sushma
LANTERNIER Lucie donne mandat à FRANCISOT Amandine
ALIROL Béatrice donne mandat à COELHO Vasco
CHIRrane El Arbi donne mandat à ID ELOUALI Ali
COHEN Rachel donne mandat à DRUART Frédéric
DIMNET Jocelyne donne mandat à LORES Monique
POUDY Franklin donne mandat à DESROCHES Damien
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
FADLI Hafida donne mandat à FONTAINE Sabrina
OMRANE Alain donne mandat à HACHE Bénédicte
BEZACE Mathilde donne mandat à CHALBI Yacin
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMMIS Hassan
BALIAS Thierry donne mandat à FOURNIAUD Martine

Étaient absent.e.s :

LEMOINE Nathalie
FONDENEIGE Matthias
SASU Hancès
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240703-DEL-24-070-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil que le tableau des effectifs annexé au budget doit être modifié afin de permettre le bon fonctionnement des services.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2024,

Considérant que la suppression du poste listé ci-après n'entraîne aucun reclassement, ce dernier étant vacant, et a vocation à contribuer au fonctionnement du service,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Décide de la modification dans l'effectif du personnel communal de postes comme suit :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Commentaires
Brigadier-chef principal	TC	1	Suppression
Gardien-brigadier	TC	1	Création

ARTICLE 2° : Décide de la suppression dans l'effectif du personnel communal d'un poste comme suit :

Nombre de postes supprimés	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste supprimé	Service
1	Attaché territorial	Chargé d'urbanisme réglementaire et opérationnel	Urbanisme et foncier numérique

ARTICLE 3° : Décide de la création dans l'effectif du personnel communal de 2 postes comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Adjoint administratif	Assistant administratif marchés publics	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Rédiger et traiter les différents courriers liés aux marchés publics ; - Prendre en charge l'accueil téléphonique du service ; - Renseigner et mettre à jour des tableaux de bord ; - Assurer la saisie du recensement annuel des marchés publics et des données essentielles des marchés publics via la plateforme ; - Enregistrer les différents postes liés aux marchés publics logiciel financier. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 4 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240703-DEL-24-070-DE
Date de transmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

1	Rédacteur / Technicien	Instructeur du droit des sols	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi des procédures et instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ; - Participer aux réunions Avant-Projet relatives aux opérations en diffus ; - Assurer la gestion du courrier ; - Assurer les visites de récolement qui concernent les autorisations d'urbanisme qu'il a instruites (préparation de la visite, déplacement sur site) ; - Assurer la mise en place des astreintes administratives sous la responsabilité du responsable de service et du chargé des affaires foncière et immobilière ; - Contribuer à la mise à jour régulière du SIG ; - Participer aux réunions de coordination avec le SICIO. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 5	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
---	------------------------	-------------------------------	-----------------------	---	---	---

ARTICLE 4° : Le régime indemnitaire des postes créés aux articles 1 et 3 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

ARTICLE 5° : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

ARTICLE 6° : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 26 juin 2024.

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi


 Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240703-DEL-24-070-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024